

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 24 août 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

EST ABSENTE :

Madame Denise Thibault	Conseillère
------------------------	-------------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

20-08-163 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)

2. ORDRE DU JOUR

- Points à ajouter ou à retirer
 - Les points 5.2, 5.3 et 5.4 sont ajoutés
- Adoption

3. PERIODE DE QUESTIONS

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020
 - Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption

5. DIRECTION GENERALE ET GREFFE

- 5.1. Embauche d'un préposé à l'entretien des terrains de tennis
- 5.2. Intention d'adopter un règlement créant un programme municipal complémentaire au programme Accès Logis Québec

- 5.3. Projet de règlement visant à modifier le règlement 113 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec
 - 5.3.1. Avis de motion
 - 5.3.2. Présentation du règlement
- 5.4. Mention de félicitations à l'équipe du camp de jour
- 6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
- 6.1. Rapports d'interventions du Service de sécurité incendie – juillet 2020
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1. Demande d'aide financière au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructure de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
- 8.1. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 492 rue du Pré-Vert
 - 8.1.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.1.2. Dérogation mineure affectant la propriété située au 492 rue du Pré-Vert.
- 8.2. Demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1338 route 138
 - 8.2.1. Assemblée publique de consultation
 - 8.2.2. Dérogation mineure affectant la propriété au 1338 route 138
- 8.3. Autorisation pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment complémentaire sur la propriété située au 904 route 138
- 8.4. Autorisation pour la délivrance d'un permis de travaux de raccordement au réseau d'aqueduc pour la propriété située au 381 route 138
- 8.5. Appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le morcellement du lot 3 831 369
- 9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
- Aucun point à l'ordre du jour
- 10. **FINANCES**
- 10.1. Dépôt des comptes du mois de juillet 2020
- 10.2. Autorisation de paiement – Quote-part de la MRC de Portneuf
- 10.3. Autorisation de paiement – 2^{ième} versement de la quote-part pour le service de vidange de fosses septiques à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 10.4. Autorisation de paiement – Quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 10.5. Autorisation de paiement – Honoraires professionnels à SNC-Lavalin inc. dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire – secteur est
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 35. Les membres du conseil municipal répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020**

20-08-164 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE TENNIS**

20-08-165 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville souhaite embaucher un préposé à l'entretien des terrains de tennis en remplacement occasionnel du préposé préalablement embauché ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite maintenir un entretien à raison de 5 à 7 jours par semaine, du mois de juin au mois de septembre ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte l'embauche d'Alexis Bujold au poste étudiant de préposé à l'entretien des terrains de tennis.

QUE le salaire soit établi selon la politique salariale en vigueur des employés municipaux pour les postes étudiants.

QUE le conseil souhaite la bienvenue à M. Bujold au sein de la ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **INTENTION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT CRÉANT UN PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

20-08-166 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Ville de Neuville désire signifier son intention à la SHQ qu'elle désire adopter un règlement créant un programme municipal complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté son règlement numéro 113 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* et juge à propos de modifier celui-ci afin d'y ajouter l'octroi d'un crédit de taxes ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil signifie son intention d'adopter le règlement numéro 113.1 en vue de modifier le règlement 113 adopté par la Ville de Neuville créant un programme d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.

QUE cette résolution soit acheminée à la direction de l'habitation communautaire de la société.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 113 CONCERNANT LE PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

5.3.1 AVIS DE MOTION

20-08-167 Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de cette séance, un projet de règlement modifiant le règlement 113 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement visant à modifier le règlement 113 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès Logis Québec fait l'objet d'une présentation par monsieur Bernard Gaudreau, maire.

5.4 MENTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DU CAMP DE JOUR

20-08-168 Monsieur le maire Bernard Gaudreau adresse une mention de félicitations à l'équipe du camp de jour, soit madame Mylène Robitaille, Jacinthe Gagnon, Rosalie Garneau ainsi que l'ensemble des animateurs pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – JUILLET 2020

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué cinq interventions au cours du mois de juillet 2020.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURE DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP)

20-08-169 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville souhaite procéder au réaménagement du stationnement du site du presbytère et de la bibliothèque/église en stationnement écoresponsable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance du guide et du cadre normatif relatif au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP), qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit respecter les modalités qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au PGDEP et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts du projet.

QUE la Ville autorise la directrice générale ou la trésorière et greffière adjointe à signer tous les documents dans le cadre du dépôt de la demande de subvention au PGDEP.

QUE ce conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au PGDEP concernant le projet de stationnement écoresponsable au site du presbytère et de la bibliothèque/église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 492 RUE DU PRÉ-VERT

8.1.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 492 rue du Pré-Vert. Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance, et aucune intervention n'est faite pendant l'assemblée publique. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation et le conseil municipal adopte donc la résolution ci-dessous.

8.1.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 492 RUE DU PRÉ-VERT

20-08-170 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 492 rue du Pré-Vert (lot 3 507 774, zone Ra/a-2) vise à permettre la construction d'un cabanon dans l'espace correspondant à la 2^e cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule que l'implantation d'une construction complémentaire isolée doit se faire dans les cours latérales et arrière uniquement ;

CONSIDÉRANT QUE la construction du cabanon ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins vu le retrait du cabanon par la rue de la Miche ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du cabanon aurait peu d'impact sur la visibilité des automobilistes ou du voisin immédiat ;

CONSIDÉRANT la présence d'arbres à maturité sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est affectée par deux rues transversales ce qui limite l'espace de construction de bâtiment complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru sur le site Internet de la ville de Neuville en date du 7 août 2020, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 492 rue du Pré-Vert (lot 3 507 774, zone Ra/a-2) afin d'autoriser la construction d'un cabanon dans l'espace correspondant à la 2^e cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1338 ROUTE 138

8.2.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1338 route 138. Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance, et aucune intervention n'est faite pendant l'assemblée publique. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation et le conseil municipal adopte donc la résolution ci-dessous.

8.2.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1338 ROUTE 138

20-08-171 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1338 route 138 (lot 3 507 424, zone A-5) vise à autoriser le remplacement du recouvrement du mur arrière de pierre par un lambris de bois ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, les travaux de transformation au recouvrement de la surface extérieure des murs sont soumis à une réglementation précise ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.2.6.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'il est interdit de remplacer le matériel existant en pierre par un matériel prohibé, dans ce cas-ci du bois ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le changement de revêtement extérieur n'aura pas d'impact notable sur les immeubles voisins puisqu'il est situé sur le mur arrière de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le lambris sera installé sur la pierre ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires pourront procéder à l'isolation du mur sans avoir à passer par l'intérieur ce qui diminue le coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement sera identique aux murs latéraux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru sur le site Internet de la ville de Neuville en date du 7 août 2020, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1338 route 138 (lot 3 507 424, zone A-5) afin d'autoriser le recouvrement du mur arrière de pierre par un lambris de bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 904 ROUTE 138

20-08-172 CONSIDÉRANT QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'une intervention dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 17-1, portant sur les mesures applicables aux talus et à la proximité des talus, stipule que toute construction d'un bâtiment principal est interdite dans une bande de protection dont la largeur est de 10 m au sommet et à la base du talus ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 904 route 138 (lot 3 834 336, zone M-1) désirent construire un bâtiment complémentaire, soit un garage situé dans la bande de protection au bas du talus ;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée le 30 juillet 2020 par M. Gilles Larouche, ingénieur, pour la construction d'un bâtiment complémentaire au 904 route 138 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise répond aux exigences géotechniques du tableau 17-2 du règlement de zonage numéro 104 ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique recommande que la surface autour du bâtiment projeté devra être profilée afin qu'aucune accumulation d'eau ne puisse se produire et perdurer à la surface autour du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2020, a analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la délivrance du permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire au 904 route 138 (lot 3 834 336, zone M-1) qui sera situé dans la bande de protection du bas de talus.

QUE ce conseil exige qu'un suivi des travaux soit fait et accompagné de photos de chacune des étapes des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 381 ROUTE 138

20-08-173 **CONSIDÉRANT QUE** la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104 stipule qu'une intervention dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil que si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 17-1, portant sur les mesures applicables aux talus et à la proximité des talus, stipule que les travaux d'infrastructure sont interdits dans le talus et dans une bande de protection dont la largeur est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres à la base du talus ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 381 route 138 (lot 3 834 743, zone Rb-4) désirent raccorder la résidence au réseau d'aqueduc. Les travaux débuteraient sur le lot voisin (no 3 834 742) pour ensuite cheminer jusqu'à la résidence située sur le lot 3 834 743 en passant par le talus ;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique a été réalisée le 19 juin par M. Charles Légaré-Bilodeau ing., de la firme Aqua Ingenium ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'expertise répond aux exigences géotechniques du tableau 17-2 du règlement de zonage numéro 104 ;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique recommande de surveiller les endroits qui commencent à se dévégétaliser, car ceux-ci peuvent représenter des secteurs fragilisés davantage susceptibles d'être affectés par des glissements de terrain superficiels et de végétaliser si possible avec des espèces indigènes, les endroits qui seraient dévégétalisés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2020, a analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la délivrance du permis pour les travaux de raccordement au réseau d'aqueduc situés dans le talus dans les deux bandes de protection de talus pour la résidence sise au 381 route 138 (lot 3 834 743, zone Rb-4).

QUE ce conseil exige qu'un suivi des travaux soit fait et accompagné de photos de chacune des étapes des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION ET LE MORCELLEMENT DU LOT 3 706 343

20-08-174 **CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la Ville sous forme de résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 507 249 situé au 1687 2^e Rang souhaite agrandir sa propriété en se portant acquéreur d'une partie du lot 3 706 343, propriété du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation consiste à morceler le lot 3 706 343 (autoroute Félix-Leclerc Ouest A-40) afin d'en vendre une partie au propriétaire du lot 3 507 249, soit une superficie approximative de 0,15 hectare pour une utilisation à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 507 249 désire acquérir cette superficie afin d'accroître sa capacité de production maraîchère et pour la construction de bâtiments reliés à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole adjacente et ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la ville de Neuville et permettrait l'utilisation favorable d'une bande de terrain non cultivable à grande échelle ;

CONSIDÉRANT QU'une bande de protection riveraine de 3 mètres devra être conservée en bordure de la rivière aux Pommes et être exempte de culture ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 août 2020 a analysé la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et morcellement du lot 3 706 343 afin que le propriétaire du lot 3 507 249 se porte acquéreur de cette partie de lot pour utilisation à des fins agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

Aucun point à l'ordre du jour

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2020

20-08-175 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2020, au montant de 319 112.52 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 319 112.52 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 25^e jour du mois d'août de l'an 2020.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA MRC DE PORTNEUF

20-08-176 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture numéro 20015 au montant de 87 530.62 \$ représentant le troisième et dernier versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2020 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 87 530.62 \$ qui constitue le troisième et dernier versement pour l'année 2020.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^{IÈME} VERSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

20-08-177 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture # 2020-5905 au montant 25 433.77 \$ représentant le deuxième de trois versements de la quote-part pour le service de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la ville de Neuville pour l'année 2020 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture # 2020-5905 au montant de 25 433.77 \$ constituant le 2^{ième} versement de la quote-part pour l'année 2020.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 49100 951 « Quote-part Régie régionale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

20-08-178 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2020-5881 au montant de 110 676.67 \$ représentant le troisième versement de la quote-part de la Ville de Neuville pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la facture représente le tiers de la quote-part adoptée par le conseil municipal le 20 novembre 2019 par la résolution 19-12-305 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à procéder au paiement de la facture no 2020-5881 au montant de 110 676.67 \$ représentant le dernier de trois versements pour l'année 2020.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus lors de l'adoption du budget de l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST

20-08-179 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin inc. pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin inc. a transmis les factures 1494103 et 1498968 au montant de 29 730.81 \$ et de 28 082.64 \$ pour un total de 57 813.45 \$ (taxes incluses), et que celles-ci sont conformes à la proposition ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux facturés ont été exécutés à la satisfaction du directeur des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement des factures 1494103 et 1498968 à la firme SNC-Lavalin inc. au montant total de 57 813.45 \$ (taxes incluses).

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 54 pour se terminer à 20 h. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h sur proposition de monsieur Simon Sheehy, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière